

Bordereau de signature

ARR2019_0013



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/02/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/02/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-02-07)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2019_ 0013

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITES D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : MAGASIN SUPER U , SIS 6 ALLEE BUISSONNIERE A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n°2018.28 affaire n°16, identifiant ERP: E33700160.000 du 28 décembre 2018 de la sous-commission ERP-IGH , qui a émis:

- un avis favorable à la poursuite des activités de l'établissement;

**SUPER U
6, ALLEE BUISSONNIERE
(77186) NOISIEL**

Classement de type (S): M - 1ère catégorie

ARRETE

ARTICLE 1: A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, le magasin SUPER U, sis, 6, allée Buissonnière à Noisiel (77186) est autorisé à poursuivre ses activités.

1/3



ARTICLE 2 :

Les prescriptions indiquées dans le procès verbal n°2018.28, affaire n° 16, du 28 décembre 2018, de la sous-commission ERP-IGH, ci joint devront être réalisées dans un délai de 6 mois, à compter de la réception de la présente; les justificatifs correspondants devant être transmis aux Services Techniques de la Mairie de Noisiel avant expiration dudit délai.

Après étude des documents les prescriptions suivantes sont formulées ;

1. Transmettre au secrétariat de la sous-commission EPR-IGH par l'intermédiaire de la mairie les documents suivants :

- un rapport de vérification réglementaire en exploitation quinquennal du monte charge (article GE1§2).
- un rapport de vérification des Points d'Eau Incendie (PEI) assurant la DECI de l'établissement daté de moins de 1 an (article MS 5).

2. Lever les 4 observations du rapport de vérifications réglementaires en exploitation des installations de secours comprenant les installations de désenfumage (naturel et mécanique) et le SSI, établi par le bureau APAVE, le 06/04/2018, référencé N° R152992.01.04.G.001 à savoir:

- 2.1 -détecteur automatique incendie ZDA3/06 en position hors services.
- 2.2 -défaut de position de sécurité sur le désenfumage de la réserve du sous-sol.
- 2.3 -Absence de débit à la mise en service.
- 2,4 -contrat d'entretien ne couvrant pas les mesures de débit de la réserve du sous-sol.

3. Remettre en état de fonctionnement la porte coupe-feu qui présente un dysfonctionnement (article CO 48).

4. Matérialiser, dans la réserve située au sous-sol une zone d'un rayon de 80 cm autour des poteaux où sont implantées les Ventilations Basses (VB) (article GE1 § 2).

Prescriptions permanentes:

5. Maintenir, dans l'ensemble de la surface de vente, une largeur de 4 unités de passage (2,40 m) pour les circulations principales et de 3 unités de passage (1,80 m) pour les circulations secondaires (article M 10).

6. Désigner du personnel entraîné aux conduites à tenir en cas d'incendie et à l'utilisation des moyens de secours (article M 29§4).



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2019-

0013

Portant sur autorisation de poursuite des activités d'un établissement recevant du public : Magasin SUPER U à NOISIEL (77186)

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M le Directeur de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 02 FEV. 2019

Le Maire,

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	07 FEV. 2019
Affiché en Mairie le	07 FEV. 2019
Notifié le	07 FEV. 2019
Publié au RAA le	07 FEV. 2019

3/3





PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE

**CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Secrétariat de la sous-commission ERP-IGH
SDIS de Seine & Marne
Groupement Prévention
56 avenue de Corbeil - BP 70109 - 77001 Melun Cedex
Tél : 01 60 56 84 25

Melun, le 14 JAN. 2019

Affaire suivie par : Capitaine BRZUCH Denis/BB

RAPPORT DE VISITE

SEANCE DU VENDREDI 28/12/2018

PROCES-VERBAL N° 2018.28 AFFAIRE N° 16

REFERENCES DE L'AFFAIRE

IDENTIFIANT : E33700160-000	OBJET : Visite de sécurité périodique
ORIGINE DE LA SAISINE : M. le Maire de Noisiel	EN DATE DU : 23/10/2018
REF. DU RAPPORT : 501336 - VP 2018.300	DATE DE LA VISITE : 27/11/2018

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT

RAISON SOCIALE : SUPER U	
RESPONSABLE DE L'ETABLISSEMENT : M DELOISON Simon	
ADRESSE : 6 Allée Buissonnière	
COMMUNE : NOISIEL	CODE POSTAL : 77186
CLASSEMENT : TYPE (S) : M	CATEGORIE (S) : 1ère

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Code de la Construction et de l'Habitation
Décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

PREAMBULE :

Le 27/11/2018, les membres du groupe de visite de la sous-commission ERP-IGH se sont réunis afin d'effectuer la visite de sécurité périodique du magasin SUPER U sis 6 Allée Buissonnière à NOISIEL.

L'exploitant précise que depuis la dernière visite périodique de sécurité aucuns travaux n'ont été réalisés.

REMARQUES LIMINAIRES :

- toutes éventuelles inexactitudes ou omissions constatées dans le présent rapport doivent être signalées au secrétariat de la commission de sécurité.
- en application de l'article L 123-1 du Code de la construction et de l'habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public doivent être conformes aux règles de sécurité fixées par décret en Conseil d'Etat.
- en application de l'article R 123-43 du Code de la construction et de l'habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

ETAIENT PRESENTS :

Membres du groupe de visite :

- Le maire de la Noisiel représenté par madame Claudine ROTOMBE, adjointe au Maire ;
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, représenté par le Capitaine Denis BRZUCH ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique, représenté par le brigadier-chef DUMONT Ludovic.

Pour l'établissement visité :

- Monsieur DELOISON, responsable de l'établissement ;
- Monsieur CATHY, technicien SSI / CMSI ;
- Monsieur HEYDECKE, société SODELEM ;
- Monsieur GRAPE, société SODELEM.

Autre représentant de l'administration :

- REBELO Joseph, services techniques de la ville de Noisiel.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT :

De forme irrégulière, d'une surface totale d'environ 3 435 m², l'hypermarché dispose d'un rez-de-chaussée, d'un étage partiel et d'un sous-sol non accessibles au public.

Il se compose de :

* Surfaces accessibles au public :

Surface de vente accessible au public : 2 355 m² de surface de vente.

* Surfaces non accessibles au public :

Etage partiel :

Des locaux réservés aux personnels comprenant des bureaux, une salle de repos, un local archives et des sanitaires de 197 m² environ.

Rez-de-chaussée :

- 1 réserve d'une superficie de 48 m² environ ;
- 1 réserve sensible d'une surface de 15 m² ;
- 1 ensemble de laboratoires (boulangerie, boucherie et poissonnerie) de 300 m² environ en forme de « L » ;
- des locaux techniques.

Sous-sol :

- 1 réserve d'une superficie de 324 m².

Dispositions constructives :

L'établissement est stable au feu de degré 1 heure.

La structure, réalisée par ossature métallique est visible du sol.

La distribution intérieure est de type cloisonnement traditionnel.

L'ensemble des parois verticales est coupe-feu de degré 1 heure.

Les parois entre la surface de vente et les réserves sont coupe-feu de degré 2 heures, avec des portes d'intercommunication coupe-feu de degré 1 heure à fermeture automatique.

Locaux à risques particuliers :

Les réserves, considérées comme des locaux à risques importants, sont isolées par un mur coupe-feu de degré 2 heures.

La réserve située au rez-de-chaussée communique avec la surface de vente au moyen de portes coupe-feu de degré 1 heure, conformément à l'article M 49 du règlement de sécurité.

L'établissement possède des installations de gaz.

EFFECTIFS ET CLASSEMENT :

Niveau	Destination des locaux	Surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total cumulé
Rez-de-chaussée	Surface de vente	2 355 m ²	M2	2 p/m ² x 1/3 de S	1 570	49	1 619
						TOTAL	1 619

Susceptible d'accueillir un effectif global de **1 619** personnes, l'hypermarché « SUPER U » constitue un établissement recevant du public de type M (magasin) de la 1^{ère} catégorie, conformément aux articles R 123.19 du Code de la construction et de l'habitation et GN 1, § 1 du règlement de sécurité.

DEGAGEMENTS :

Niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
	sorties	UP	sorties	UP	
Surface de vente	5	17	5	17	Conforme

ACCESSIBILITE :

Effectif	Façades accessibles exigées	Façades accessibles réalisées			
		Nord	Sud	Est	Ouest
1 619	2 façades desservies chacune par une voie de 8 m	une voie de 8 m	partiellement	une voie de 8 m	/

MOYENS DE SECOURS :

L'établissement dispose des moyens de secours suivants :

- des extincteurs adaptés aux risques et judicieusement répartis.
- une installation de robinets d'incendie armés.
- un système de sécurité incendie de catégorie A avec :
 - équipement d'alarme de type 1 ;
 - flash lumineux dans les sanitaires ;
 - détection ponctuelle notamment de part et d'autre des portes des réserves.
- une ligne téléphonique directe avec les sapeurs-pompiers.

Dispositions prises pour l'évacuation des personnes présentant un handicap :

L'évacuation immédiate reste la règle par les sorties de plain-pied. Il est prévu des consignes de sécurité pour le personnel formé à la sécurité incendie.

DESENFUMAGE :

La notice de sécurité précise que les cantons de la surface de vente sont désenfumés sur la base de calcul de locaux d'une superficie supérieure à 1 000 m².

Le désenfumage de la surface de vente est naturel. Afin de respecter la longueur maximale pour un canton de 60 m, il est créé 3 cantons de désenfumage.

Les amenées d'air sont assurées par les portes donnant sur l'extérieur.

Canton n° 1:

- S = 852.18 m²
- Hauteur de référence = 5.65 m
- Hauteur libre de fumée = 4.24 m
- Epaisseur de fumée (ef) = 1.41 m
- $\alpha = 0.86$

La surface utile d'exutoire (SUE) est obligatoirement calculée pour un canton minimum de 1 000 m² soit
 $SUE = 0.86 \times 1\,000 = 8.60 \text{ m}^2$

Il est prévu 4 exutoires totalisant 10.74 m² de SUE

Canton n° 2 :

- S = 751.85 m²
- Hauteur de référence = 5.65 m
- Hauteur libre de fumée = 4.24 m
- Epaisseur de fumée (ef) = 1.41 m
- $\alpha = 0.86$

La surface utile d'exutoire (SUE) est obligatoirement calculée pour un canton minimum de 1 000 m² soit
 $SUE = 0.86 \times 1\,000 = 8.60 \text{ m}^2$

Il est prévu 4 exutoires totalisant 9.51 m² de SUE

Canton n° 3 :

- S = 750.97 m².
- Hauteur de référence = 5.65 m
- Hauteur libre de fumée = 4.24 m
- Epaisseur de fumée (ef) = 1.41 m
- $\alpha = 0.86$

La surface utile d'exutoire (SUE) est obligatoirement calculée pour un canton minimum de 1 000 m² soit
 $SUE = 0.86 \times 1\,000 = 8.60 \text{ m}^2$

Il est prévu 4 exutoires totalisant 9.51 m² de SUE

Circulation protégée :

Elle est désenfumée naturellement au moyen d'une ventilation basse et d'un exutoire.

En application de l'article 6.1 de l'instruction technique n° 246, les ventilations hautes et basses doivent être calculées sur la base de 10 dm² par unité de passage soit, dans le cas présent, pour une circulation de 1.80 m, 30 dm² au moins.

Réserve :

La réserve située en sous-sol est désenfumée mécaniquement sur la base de 12 fois le volume du canton soit :

$$S = 324 \text{ m}^2$$

$$H = 2.50 \text{ m}$$

$$V = 810 \text{ m}^3$$

$$Q = 810 \times 12 = 9\,720 \text{ m}^3/\text{h}.$$

Les amenées d'air doivent avoir une surface de :

$$S = 9\,720/3600/5 = 0.54 \text{ m}^2$$

Afin de respecter la règle des 4 H, il est prévu 3 gaines de ventilation haute et 3 gaines de ventilation basse.

CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE :

Le pétitionnaire prévoit un système de sécurité incendie de catégorie A (SSI) implanté dans le bureau « caisse centrale » avec un équipement d'alarme de type I et des flashes lumineux.

Le SSI du bâtiment comprend :

- 1 zone d'alarme (ZA) ;
- 1 zone de compartimentage (ZC) ;
- 5 zones de désenfumage (ZF) ;
- 2 zones de détection automatique (ZDA) ;
- 3 zones de déclencheur manuel (ZDM).

Concernant la détection, elle sera assurée au niveau des portes coupe-feu des réserves, dans les locaux : SSI, TRE, accueil.

Concernant l'alarme, réalisée par un système de sonorisation d'ambiance, la diffusion du signal d'évacuation est globale à tout l'établissement y compris dans les zones non accessibles au public.

Concernant le compartimentage, les portes coupe-feu sont commandées par toute détection incendie. Les clapets coupe-feu internes à une ZC sont auto-commandés.

Concernant le désenfumage, toute commande de celui-ci entraîne l'arrêt de la ventilation, climatisation et chauffage.

1/ Scénario « détection incendie » :

- alarme restreinte au niveau de l'ECS ;
- report de l'alarme restreinte ;
- déverrouillage des issues de secours à T0 ;
- compartimentage ;
- diffusion de l'alarme générale sonore et flashes lumineux à T + 5.

2/ Scénario « Déclenchement d'un D.M » :

- alarme restreinte au niveau de l'ECS ;
- report de l'alarme restreinte ;
- déverrouillage des issues de secours à T0 ;
- diffusion de l'alarme générale à T + 5 Temps T0 + 4 mn – Si l'alarme n'est pas acquittée.

Nota :

Il est prévu 5 zones de désenfumage dont une pour la réserve du rez-de-chaussée de 48 m² alors que celle-ci n'est pas désenfumée.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (voir constatations du groupe de visite) :

La défense extérieure contre l'incendie est évaluée à 300 m³/h pendant 2 heures (soit 5 poteaux d'incendie ou équivalent) pour une surface inférieure à 3 000 m², compte tenu que l'établissement ne dispose pas de réseau sprinklers.

Il est prévu :

- 1 bouche d'incendie sur le réseau d'eau public situé à moins de 100 m de l'entrée principale ;
- 3 poteaux d'incendie sur le réseau d'eau public implantés entre 150 m et 300 m de l'entrée principale ;
- 1 réserve enterrée de 120 m³ avec aire d'aspiration de 32 m² au niveau de la façade arrière.

EXTRAIT DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE ANTERIEURE :

DATE	COMMISSION	OBJET	REFERENCES	AVIS
28/07/04	CSA MEAUX	Permis de construire	PC 04.2065	Favorable
05/10/05		Visite d'ouverture	VAO 05.2038	Favorable
23/11/11	CSA TORCY	Visite périodique	VP 11.02.209	Favorable
09/11/12	S/com ERP/IGH	Permis de construire (extension)	PC12.25.513	Défavorable*
15/03/13		Permis de construire (2 ^{ème} examen) n° 077.337.12.0008	PC13.25.58	Défavorable**
06/12/13		Permis de construire (3 ^{ème} examen) n° 077.337.12.0007	PC13.25.407	Favorable
25/09/15		Visite périodique	VP 2018.300	Défavorable***
25/07/18		Levée de prescriptions	LP.2016.25.310	Favorable

* compte-tenu des non conformités relatives au désenfumage et des nombreuses imprécisions relevées dans le dossier.

** compte-tenu des non conformités relatives au désenfumage et des nombreuses imprécisions relevées dans le dossier.

*** un **avis défavorable** à la réception des travaux du magasin SUPER U ;

un **avis défavorable** à la poursuite de l'activité du magasin SUPER U sis 6 Allée Buissonnière à NOISIEL, compte tenu de :

* la défense extérieure contre l'incendie insuffisante,

* la présence d'un risque d'explosion signalé par le bureau de contrôle Apave sur les installations électriques.

DOCUMENTS, JUSTIFICATIFS DES VERIFICATIONS PRESENTES, CONTROLES ET ENTRETIENS EFFECTUES :

A. Rapport de vérifications règlementaires en exploitation des installations électriques (Code du travail), établi par le bureau APAVE, le 12/06/2018, référencé n° 152992.01.62.18.G.001.001, comportant 13 observations partie code du travail et 1 observation partie ERP levées par la société SODELEM en date du 26/11/2018.

B. Rapport Q18, établi par le bureau APAVE, le 07/06/2018, référencé n° 152992.01.62.18.G.001.EQ18.001, concluant que les installations « ne peuvent pas entraîner un risque d'incendie et d'explosion ».

- C. Rapport de vérifications règlementaires en exploitation des installations de gaz, établi par le bureau APAVE, le 18/01/2018, référencé n° R152992.01.37.18.L.001, sans observation.
- D. Rapport de vérifications règlementaires en exploitation des installations de secours comprenant les installations de désenfumage (naturel et mécanique) et le SSI, établi par le bureau APAVE, le 06/04/2018, référencé n° R152992.01.84.18.G.001, comprenant 4 observations.
- A. Contrat d'assistance et d'intervention en cas de panne du SSI sous 24 h établi par la société ANTE (contrat à reconduction tacite).
- B. Attestation de vérification du SSI établie par la société ANTE en date du 25/04/2018.
- E. Rapport de vérifications des portes coupe-feu établi par la société PORTAFEU, le 26/11/2018.
- F. Attestation de vérification de l'installation de gaz établie par la société CIMMGAZ, le 20/12/2017.
- G. Rapport de vérification établi par la société SICLI, des RIA le 06/08/2018 mentionnant une pression à l'appareil le plus défavorable de 4 bars.
- H. Rapport de vérification établi par la société SICLI, des extincteurs le 06/08/2018.
- I. Attestation de vérification des portes automatique établie par la société RECORD le 09/08/2018.
- J. Attestation de vérification des fours de la boulangerie établie par la société PaniFour, le 26/11/2018.
- K. Rapport de vérifications règlementaires en exploitation des installations de fluides frigorigènes établi par le bureau APAVE, le 05/01/2018, référencé n° 152992.01.37.18.L.001, sans observation.
- L. Attestation de formation de 5 personnes à l'utilisation des moyens de secours et à l'évacuation, le 06/02/2018, établie par la société « 360 Degrés Sécurité ».

ESSAIS ET CONSTATATIONS :

Essais :

- coupure électrique : pas de dysfonctionnement.
- éclairage de sécurité : pas de dysfonctionnement.
- détection incendie en réserve (sous-sol) : bonne adressage au niveau du SSI et mises en position de sécurité des portes coupe-feu sauf une.
- Alarme incendie : reconnaissance par le personnel d'exploitation pendant la temporisation (4') puis déclenchement de l'alarme, audibilité satisfaisante.
- compartimentage : pas de dysfonctionnement sauf une porte.
- désenfumage
 - en réserve sous-sol : bon fonctionnement suite à détection.
 - en surface de vente (ZF 3) : pas de dysfonctionnement.
 - en réserve sous-sol : pas de dysfonctionnement.
- Issues de secours : pas de dysfonctionnement.
- portes coulissantes automatiques : ouverture sur coupure électrique.
- Ligne directe : pas de dysfonctionnement, identification correcte par le CODIS 77.

REMARQUE CONCERNANT L'APPLICATION DE L'ARRETE DU 13 JUIN 2017 :

En date du 13/06/2017, est paru l'arrêté NOR : INTE1710441A modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Cet arrêté comprend les modifications de certaines dispositions concernant les établissements de type M (magasins de vente). Ces modifications concernent entre autre le ratio de calcul d'effectif basé sur les nouvelles dispositions applicables au type M et notamment celui des moyennes surfaces (1personne pour 3 mètres carrés de la surface de vente).

Si le pétitionnaire souhaite s'orienter vers ce choix, il conviendra de déposer un dossier de reclassement sur l'ensemble du centre commercial, tenant compte de l'ensemble des nouvelles dispositions applicables au type M.

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION ERP-IGH

(Affaire n° 16)

Entendu les membres de la sous-commission ERP-IGH, qui prennent connaissance de l'avis écrit de monsieur le maire de Noisiel, celle-ci émet un **avis favorable** à la poursuite de l'activité du magasin SUPER U sis 6 Allée Buissonnière à NOISIEL.

Après étude des documents, et visite des lieux, la réalisation des prescriptions suivantes est proposée à monsieur le maire :

Prescriptions nouvelles :

1. Transmettre au secrétariat de la sous-commission ERP-IGH par l'intermédiaire de la mairie les documents suivants :
 - un rapport de vérification règlementaire en exploitation quinquennal du monte-charge (article GE1§2).
 - un rapport de vérification des Points d'Eau Incendie (PEI) assurant la DECI de l'établissement daté de moins de 1 an (article MS 5).
2. Lever les 4 observations du rapport de vérifications règlementaires en exploitation des installations de secours comprenant les installations de désenfumage (naturel et mécanique) et le SSI, établi par le bureau APAVE, le 06/04/2018, référencé n° R152992.01.84.18.G.001, à savoir :
 - 2.1 - détecteurs automatiques d'incendie ZDA3/06 en position hors service.
 - 2.2 - défaut de position de sécurité sur le désenfumage de la réserve du sous-sol.
 - 2.3 - absence de mesures de débit à la mise en service.
 - 2.4 - contrat d'entretien ne couvrant pas les mesures de débit de la réserve au sous-sol.
3. Remettre en état de fonctionnement la porte coupe-feu qui présente un dysfonctionnement (article CO 48).
4. Matérialiser, dans la réserve située au sous-sol une zone d'un rayon de 80 cm autour des poteaux où sont implantés les Ventilations Basses (VB) (article GE1 § 2).

Prescriptions permanentes :

5. Maintenir, dans l'ensemble de la surface de vente, une largeur de 4 unités de passage (2,40 m) pour les circulations principales et de 3 unités de passage (1,80 m) pour les circulations secondaires (article M 10).
6. Désigner du personnel formé et entraîné aux conduites à tenir en cas d'incendie et à l'utilisation des moyens de secours (article M 29§4).

« En application de l'article R 123-49 du code de la construction et de l'habitation, il est rappelé qu'il appartient au Maire de notifier le résultat des visites et sa décision aux exploitants soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception ».

P/la préfète et par délégation,
L'attachée, adjointe au chef du BIDPC,



Marlène ROWIECKI

Destinataires : membres de la sous-commission ERP/IGH

« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement automatisé en application de l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste départementale des établissements recevant du public ».